

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 7 décembre 2021 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – M. Didier FOIRIEN – M. Frédéric ROBIN – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – Mme Marie-Odile SCHORTER – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

Était excusée : Mme Rosa ALVES (**pouvoir à Mme Marie-Christine REDON**).

Secrétaire de séance : Mme Christine PITTION.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter du 10 novembre 2021 et ce jusqu'au 31 juillet 2022 :

- *possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes*
- *fixation du quorum au tiers des membres présents*
- *possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs*

*Le respect des **gestes barrières** et le **port du masque** restent de rigueur.*

Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Informations

➔ **Covid-19**

Pour faire face à la circulation épidémique et à la cinquième vague de COVID19, de nouvelles mesures sont mises en œuvre (annonces gouvernementales du lundi 6 décembre 2021) :

Éducation

- **Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires** (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haute intensité en intérieur).
- La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre 2021 : **les élèves présentant un test négatif dans les 24h peuvent continuer à aller en classe.**
- Les collégiens à partir de la 6^{ème} qui disposent d'un schéma vaccinal complet peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non-vaccinés doivent eux suivre leurs cours depuis chez eux durant la période d'isolement.

Loisirs

- **Fermeture des discothèques** dès vendredi 9 décembre 2021 et pour quatre semaines.
- **Limitation des rassemblements festifs** dans la sphère privée.
- Concernant les manifestations et événements extérieurs : évolution des protocoles, sous le contrôle des préfets, pour que la consommation de produits alimentaires soit strictement encadrée.

Milieu professionnel

- **Instauration de 2 à 3 jours de télétravail par semaine** lorsque c'est possible.
- **Limitation des réunions en présentiel.**
- **Report des cérémonies de vœux, pots de départs, etc ...**

Vaccination

- **La vaccination sera ouverte aux 5-11 ans en situation de surpoids ou atteints de pathologie à risque à compter du 15 décembre.**
- **Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus** dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, depuis le samedi 27 novembre 2021.

« Pass sanitaire »

- À compter du 15 décembre, **les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront justifier d'un rappel vaccinal pour que leur « pass sanitaire » soit prolongé.**
- **Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir fait leur rappel au 15 janvier pour que leur pass ne soit pas désactivé**, puisqu'elles auront passé, à cette date, les délais de 5 mois pour être éligibles au rappel et de 8 semaines pour réaliser ce rappel.
- Depuis le 29 novembre 2021, **seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « pass sanitaire ».**

Gestes barrières

- **Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public depuis le 29 novembre 2021.**
- L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

En Seine et Marne, les services de l'État renforcent l'offre de vaccination :

- Réorganisation de deux centres de grande capacité
- Montée en charge progressive des centres déjà opérationnels
- Réouverture de centres de vaccination engagés lors de la précédente campagne
- Organisation d'opérations éphémères

Mme LAGILLE précise qu'il n'y a eu aucune fermeture de classe depuis la rentrée de septembre 2021 aux écoles primaires. Quelques enfants ont contracté la COVID19 mais ils n'étaient pas scolarisés au moment de la contamination.

➡ Ce lundi 6 décembre, prise de fonctions du **nouveau Sous-préfet** de l'arrondissement de Fontainebleau, M. Thierry MAILLES.

➡ Lancement des **travaux de la déchetterie** le 8 novembre dernier et pose de la « première pierre » le mardi 9 novembre à 16h en présence de Mme Valérie LACROUTE, Présidente du SMETOM. Les travaux avancent rapidement.

➡ **Opération broyage** de branchages pour les Châteaulandonnais le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h. Les déchets verts ne sont pas acceptés. L'opération est ouverte uniquement aux particuliers sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte d'identité.

➡ **Concours 2021 label « villes et villages fleuris »** : la Commune a obtenu la première fleur. C'est la concrétisation d'une année de travail des agents de la Commune qui ont fleuri le centre-ville et les hameaux. L'équipe de la commission « cadre de vie, environnement et sécurité » a œuvré pour monter un dossier de présentation le plus complet possible. Le jury régional s'est déplacé le 21 juillet dernier pour apprécier la cadre de vie des Châteaulandonnais. La remise du prix s'est déroulée le mercredi 1^{er} décembre 2021.

➡ **Pour donner suite à la mise en œuvre du droit de préemption sur le « Moulin Beaupoivre » (délibérations des 22 juin et 14 septembre 2021)**, et n'ayant aucun retour officiel de la propriétaire au 15 novembre dernier (date butoir), la municipalité a adressé l'ensemble du dossier au Tribunal de Grande Instance, tel que le prévoit la procédure, afin que le prix de vente soit fixé.

➡ **Maison de soins pluridisciplinaire** : l'ensemble des cabinets est occupé depuis fin novembre et les thérapeutes sont satisfaits.

➡ **Gymnase** :

Un problème d'eau chaude a été signalé dans les douches. L'entreprise CHOTARD qui a effectué l'installation des chauffe-eaux en juillet dernier a été rappelée. Un réglage sur la température a pu être réalisé mais le souci de pression est toujours existant. Un système type « brise-jet » va être installé pour pallier ce problème de pression.

➡ **Ecoles** :

- Les exercices « alerte intrusion attentat » ont été réalisés dans les deux écoles fin novembre. Ces deux exercices se sont bien déroulés.
- Passage de la commission de sécurité à l'école élémentaire qui a émis un avis favorable.
- Le contrôle annuel de la qualité de l'air dans les écoles a été réalisé le mardi 30 novembre avec le SDESM (nouvelle obligation des Communes).

➡ **Hygiénisation des boues de la station d'épuration** : l'Agence de l'Eau vient de confirmer que les subventions pour l'hygiénisation des boues ne seront pas reconduites en 2022 (80%).

Il est rappelé que cette hygiénisation des boues, imposée par l'Etat depuis la crise sanitaire, à un coût global évalué à 63 730,80 € HT soit 70 103,88 € TTC incluant les frais de gestion, le transport et le traitement pour 1000m³ de boues (= contenance totale du silo). Le budget annexe de l'assainissement ne peut pas absorber seul cette facture. La réévaluation de la surtaxe assainissement est inscrite à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Des réflexions techniques et financières sont à mener par la municipalité car cette demande de l'Etat va malheureusement se pérenniser.

➡ **La campagne de contrôle des assainissements non collectifs** par la SAUR vient de débuter. 432 installations sont concernées.

➡ Pour donner suite au **lavage du réservoir d'eau** de la place de Verdun le 25 novembre dernier, la SAUR nous alerte sur l'état de celui-ci. Le revêtement intérieur semble se dégrader. Une expertise va devoir être effectuée afin de diagnostiquer l'état complet de ce réservoir.

➡ **Acquisition d'un DAE (défibrillateur)** extérieur pour 1 687€ (prévu au budget 2021). Il permettra de couvrir plusieurs Etablissement Recevant du Public (ERP) du centre-ville.

➡ La prochaine édition de « **Vivre à Château-Landon** » est en cours d'impression et sera distribuée courant de semaine prochaine avec la lettre d'information du SMETOM.

➡ **VNF** : programme de chômage des Voies Navigables de France 2022. Pour le canal du Loing, cet entretien est programmé du 14 au 27 février 2022. Pas d'abaissement prévu au niveau de Château-Landon.

➡ **Le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE)** a été signé par le Préfet et le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing vendredi 3 décembre 2021. Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire. Concernant notre territoire, de nombreux projets ont été retirés par l'Etat du fait qu'il manquait une partie écologique prédominante. Le CRTE reste évolutif.

Concernant Château-Landon, les projets inscrits sont :

* le passage progressif de l'éclairage public en LED

* la rénovation énergétique du foyer rural

* le remplacement de l'éclairage du gymnase

➡ **Cimetière**

- **Etat des concessions vendues ou renouvelées :**

✓ **OCTOBRE 2021 :**

- 1 concession 15 ans vendue

- 1 concession 30 ans renouvelée

✓ **NOVEMBRE 2021 :**

- 1 concession 50 ans vendue

- Toutes les concessions échues ont été recensées et un plan du cimetière a été créé. Un grand remerciement au groupe de travail « cimetière » qui a réalisé un travail considérable.

➡ **Fin d'année :**

- **Marché de Noël du 5 décembre dernier** : à la suite des directives gouvernementales annoncées fin novembre, toute l'organisation du marché de Noël a été repensée avec notamment la mise en place d'une zone avec contrôle du pass sanitaire pour la « restauration-dégustation ». Malgré le temps pluvieux, ce marché s'est très bien déroulé avec une quarantaine d'exposants et de nombreux visiteurs. Les élus évoquent de nombreux retours positifs de cette journée. Mme LAGILLE remercie toute l'équipe d'animation : élus, artistes, artisans, commerçants et associations qui ont œuvré pour mettre en place cette journée festive.
- **Colis des aînés** : 345 colis ont été commandés. La sucrerie OUVRE et le moulin MATIGNON, avec le soutien de la coopérative agricole, ont renouvelé leurs dons de sachets de sucre et de farine pour nos aînés. La distribution est prévue la semaine prochaine.
- **Repas des aînés** : 61 personnes sont inscrites au repas des aînés de samedi prochain. Compte tenu des dernières directives gouvernementales annoncées en début de semaine, la question du maintien ou non de ce repas est soulevée. Chaque année, ce moment est très attendu par les aînés. Etant donné le nombre d'inscrits et la capacité d'accueil de la salle du foyer rural, il est proposé de maintenir ce repas tout en mettant en place un protocole « interne » :
 - contrôle du pass sanitaire (déjà prévu au moment des inscriptions) ;
 - port du masque lors de tous les déplacements ;
 - gel hydroalcoolique à l'entrée puis mis à disposition ;
 - espacement des personnes au maximum (6 personnes par table) ;
 - registre à chaque table.
- **Concours des maisons illuminées** : les inscriptions sont ouvertes jusqu'au lundi 14 décembre. A ce jour, 8 personnes sont inscrites.
- **Les enfants du local la Rivière** ont décoré les sujets de Noël en bois qui seront installés dans Château-Landon. Ils ont réalisé un très beau travail et seront remerciés.

➔ **Prochainement :**

- Concert à l'Hôtel Dieu dimanche 12 décembre 2021 à 17h.
- Spectacle de Noël des enfants le dimanche 12 décembre 2021 à 14h30.
- Concert de Noël à l'Eglise le dimanche 19 décembre 2021 à 15h30.

➔ **Dates prévisionnelles de réunions :**

Année 2021 :

- **mercredi 15 décembre à 18h30** : commission économie, affaires culturelles et patrimoine
- **mardi 21 décembre 2021 à 9 h** : commission d'urbanisme

Année 2022 (les horaires seront fixés ultérieurement) :

- **samedi 15 janvier 2022** : réunion de programmation du calendrier des fêtes avec les associations
- **mardi 18 janvier 2022** : commission travaux
- **mardi 25 janvier 2022** : conseil municipal
- **jeudi 27 janvier 2022** : commission finances (étude des Comptes Administratifs 2021 des budgets Commune-Eau et Assainissement)
- **semaine 6 (entre le 7 et 11 février 2022)** : commission travaux
- **jeudi 17 février 2022** : commission « finances et travaux » (projection des Budgets Primitifs 2022 des budgets Commune-Eau et Assainissement)
- **mardi 15 mars 2022** : conseil municipal (vote des Comptes Administratifs 2021)
- **jeudi 17 mars 2022** : commission finances (étude Budgets Primitifs 2022)
- **mardi 22 mars 2022** : commission générale - étude des subventions des associations
- **mardi 12 avril 2022** : conseil municipal (vote des Budgets Primitifs 2022)

➔ **entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2022 : programmation des autres commissions afin de définir les besoins pour 2022.**

Il est également rappelé que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 au foyer rural.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite abordés.

Délibération n°2021.10.96 - Échanges de parcelles

Vu l'article 1702 du Code Civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.07.68 du 23 Septembre 2017, la délibération n°2019.08.77 du 11 Octobre 2019 et la délibération n°2021.08.84 du 25 Septembre 2021, approuvant le projet de construction d'une gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.01.01 du 19 Janvier 2021 et la délibération n°2021.04.34 du 6 Avril 2021, lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Échange n°1

Considérant que la Commune de Château-Landon a le projet de faire construire une gendarmerie sur son territoire,

Considérant que pour la bonne réalisation de ce projet, la Commune doit acquérir la jouissance de la parcelle cadastrée BA 50, appartenant à la succession GANDRILLE Gabriel,

Considérant que Monsieur GANDRILLE Pierre, représentant les intérêts de la succession de Monsieur GANDRILLE Gabriel, a négocié l'échange de la parcelle BA 50 avec la Commune,

Afin de régler à l'amiable cette situation dans les meilleures conditions, il a été proposé l'échange suivant :

projet	parcelles	surface		propriétaire	zone
Gendarmerie	BA50	2523	m ²	Succession GANDRILLE Gabriel	A
TOTAL		2523	m²		
projet	parcelles	surface		propriétaire	zone
Etang de Monfort	X345	6650	m ²	Commune de Château-Landon	A
TOTAL		6650	m²		

Échange n°2

Considérant par ailleurs, que le système d'assainissement du stade Marc CHAMI, situé Rue de la Croix du Bourdon, a été construit sur une parcelle appartenant à Monsieur GANDRILLE Alexandre (situation très ancienne), et qu'il y aura lieu de procéder à une division des parcelles V149 et V150 avant échange (selon l'estimation ci-après),

Considérant également que le sentier de randonnée situé au bord du Fusain, venait à traverser des parcelles appartenant à Monsieur GANDRILLE Alexandre,

Considérant que pour clarifier ces situations antérieures, il est proposé de procéder aux échanges suivants :

projet	parcelles	surface	propriétaire	zone
Stade	V149	2486 m ² (estimation de la surface après division des 2 parcelles)	GANDRILLE Alexandre	A
	V150		GANDRILLE Alexandre	A
Fusain	AP10	1893 m ²	GANDRILLE Alexandre	N
	AP8	2093 m ²	GANDRILLE Alexandre	N
	AP7	2052 m ²	GANDRILLE Alexandre	N
TOTAL		8524 m²		

projet	parcelles	surface	propriétaire	zone
Etang de Monfort (Nisceville)	X287	6910 m ²	Commune de Château Landon	A
	X288	4 760 m ²	Commune de Château Landon	A
TOTAL		11670 m²		

Considérant par ailleurs que ces échanges ont été proposés en Commission Urbanisme du 25 Novembre 2021, qui a émis un avis favorable,

Considérant que les propriétaires ont approuvé les projets d'échange tels que présentés, et qu'un accord de principe a pu être signé en ce sens, le 2 décembre 2021,

Considérant que ces échanges seront soumis pour accord à la SAFER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'échange de parcelles tels que présentés,

AUTORISE Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces échanges.

Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU

Ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet, depuis la rédaction de l'ordre du jour, une entente semble avoir été trouvée avec les propriétaires de la parcelle qui devrait accueillir la future gendarmerie. Un accord de principe sur un échange de parcelle a été adressé aux propriétaires et devra ensuite faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Délibération n°2021.10.97 - Décision modificative n°3 Budget Commune

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée par la Commission des finances réunie le 25 novembre 2021.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap 011 – Charges à caractère général

Art 60613 – chauffage urbain	- 20 000 €
Art 60611 – eau	+ 20 000 €
Art 60612 – énergie	+ 20 000 €
Art 60622 – carburant	+ 1 500 €
Art 60628 – produits pharmaceutiques	- 2 000 €
Art 60631 – fournitures entretien	- 3 000 €
Art 6067 – fournitures scolaires	+ 1 250 €
Art 611 – contrats	+ 4 200 €
Art 61521 – entretien terrains	- 9 000 €
Art 615221 – entretien bâtiments publics	- 4 200 €
Art. 615228 – entretien autres bâtiments	+ 213 €
Art 615231 – entretien voiries	+ 50 000 €
Art 61551 – entretien matériel roulant	+ 8 000 €
Art 61558 – entretien autres biens mobiliers	+ 1 000 €
Art 6156 – maintenance	+17 000 €
Art 6182 – documentation	+ 400 €
Art 6188 – autres frais	- 1 700 €
Art 6226 – honoraires	- 3 000 €
Art 63512 – taxes foncières	+ 900 €
Art 6288 – autres services	- 2 110 €
Art 6574 – subventions	- 6 000 €
Art 6817 – dotations dépréciations pour créances douteuses	+ 836.14 €

TOTAL	74 289 € 14
--------------	--------------------

022 – Dépenses imprévues	- 74 289 € 14
---------------------------------	----------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2021.10.98 - Décision modificative n°1 Budget Eau potable

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2021.

Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée par la Commission des finances réunie le 25 novembre 2021.

SECTION EXPLOITATION

DEPENSES

Art 6811 – Dotations aux amortissements (<i>après réalisations réajustement nécessaire</i>)	+ 1 934 €
---	-----------

Chap 023 – Virement à la section d'investissement	- 1 934 €
--	-----------

TOTAL	0 €
--------------	------------

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Art 2031 – Frais d'études (<i>dépassement solde honoraires</i>)	+ 152 €
---	---------

Art 2151 – Installations	- 152 €
--------------------------	---------

RECETTES

Chap 040 - Amortissements

Art 28031	+ 482 €
-----------	---------

Art 281531	+ 1 452 €
------------	-----------

Chap 021 – Virement de la section d'exploitation	- 1 934 €
---	-----------

TOTAL	0 €
--------------	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2021.10.99 - Provision pour dépréciation des créances douteuses Budget Commune

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. **La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte : 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

Le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2021.

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
5 574 € 26	15 %	836 € 14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation **de 15 % proposé par le comptable public.**

INSCRIT la somme de **836 € 14** au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 6817) **pour l'année 2021.**

Délibération n°2021.10.100 - Provision pour dépréciation des créances douteuses
Budget SPANC

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. **La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte : 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

Le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2021.

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
138 € 60	15 %	20 € 79

Afin d'inscrire ces 20 € 79, il y a lieu de régulariser les comptes de la section de fonctionnement dépense ainsi :

Article 618 divers - 20 € 79

Article 6817 créances douteuses + 20 € 79

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de **15 % proposé** par le comptable public.

INSCRIT la somme de **20 € 79** au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 6817) pour l'année **2021**.

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Article 618 - 20 € 79

Article 6817 créances douteuses + 20 € 79

Délibération n°2021.10.101 - Loyers des terres 2021

Considérant que la Commune est propriétaire de parcelles, qui sont louées à divers locataires,

Considérant que l'indice national des fermages et sa variation permettent l'actualisation des loyers pour l'ensemble des cultures,

Considérant que pour l'année 2021 l'indice national des fermages s'établit à 106.48, soit une variation par rapport à l'année 2020 de +1.09 %,

Madame le Maire indique qu'il y a donc lieu de d'actualiser les loyers annuels de terres communales mises en location en conséquence :

Réf.cadastrales	Superficie	Fermage qtx/ha	Total Fermage	Montant loyer 21	Quote Part T.F	Total
ZO 18	0 ha 85 a 33 ca	3 qx	2 qx 56			
ZO 24	2 ha 63 a 19 ca	3 qx	7 qx 90			
	2 ha 77 a 49 ca	3 qx	8 qx 32			
	6 ha 26 a 01 ca		18 qx 78	427,82	16,56	444,38
ZO 6	0 ha 06 a 90 ca	3 qx	0 ql 21			
ZO 6	2 ha 42 a 43 ca	3 qx	7 qx 27			
ZN 22	2 ha 33 a 46 ca	4 qx 5	10 qx 51			
	1 ha 18 a 11 ca	4 qx 5	5 qx 31			
AZ 103	0 ha 20 a 46 ca	3 qx	0 qx 61			
	6 ha 21 a 36 ca		23 qx 91	544,62	22,15	566,77
BA 57 3ha 34a96ca						
Cultivé seulement	0 ha 88 a	4 qx	3 qx 52	80,19	8,64	88,83
	0 ha 88 a					
YE 1	0 ha 36 a 53 ca					
YH 10	0 ha 04 a 62 ca					
	0 ha 41 a 15 ca		1 ql	22,78	0,87	23,65
	13 ha 76 a 52 ca		47 qx 21	1 075,41	48,22	1 123,63

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les montants des loyers des terres appartenant à la commune pour l'année 2021, tels que présentés.

PRÉCISE que l'actualisation de ces loyers est annuelle et établie en fonction de l'Indice national des fermages.

DIT que ces loyers sont encaissés au compte 752 du budget 2021.

Délibération n°2021.10.102 - Révision de la surtaxe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu la délibération n° 2021.06.64 du 22 juin 2021, fixant la surtaxe d'assainissement à 0.950 € / m³, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que le contexte sanitaire rend obligatoire un traitement complémentaire des boues d'épuration, appelé hygiénisation des boues,

Considérant que cette hygiénisation était pour les années 2020 et 2021, subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau, que **ces subventionnements sont arrêtés pour l'année 2022, mais que l'hygiénisation des boues reste obligatoire, ce qui entraîne un très important surcoût du traitement des boues sur le budget annexe de l'assainissement**,

Considérant que cette question a été étudiée lors de la Commission Eau et Assainissement du 1^{er} décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 3 abstentions (Mme Geneviève POMMERAU, M. Bertrand GAGNON, M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA)**,

DECIDE d'augmenter la surtaxe d'assainissement, part communale, à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi : - augmentation de la surtaxe communale de 0.950 € / m³ à 1.37 € / m³

Il est précisé que cette délibération sera notifiée aux services de la SAUR pour une application de ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2022 (= consommation sur le 1^{er} semestre 2022).

Délibération n°2021.10.103 - Travaux sur l'éclairage public 2022

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM ;

Considérant l'étude préliminaire menée par la Commission Travaux et Voirie qui s'est tenue le 2 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :

Remplacement et création de luminaires et passage au LED :

- Lotissement Clos des Sentiers
- Rue diverses : Rue du 11 Novembre, Rue du 8 Mai, Rue Lucien Oriol
- Secteur Bougligny : Rue Fleming, Rue Ampère, Rue Calmette ; Rue Joliot Curie
- Route de Mocpoix
- Boulevard Carnot
- Chemin des Grouettes

Création de points lumineux autonomes (solaires) :

- Route de Puiseaux

Remplacement d'armoires électriques :

- Secteur Bougligny
- Rue du Clos des Sentiers

Remplacement d'horloges de programmation :

- Rue du Gâtinais, Rue du Général Leclerc, Rue du Bas Larry

Remplacement de fils nus :

- Secteur Bougligny : Rue Fleming, Rue Ampère, Rue Calmette ; Rue Joliot Curie

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur les rues précitées.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

Remplacement et création de luminaires et passage au LED :

- Lotissement Clos des Sentiers : **22 315.20 € TTC**
- Rue diverses : Rue du 11 Novembre, Rue du 8 Mai, Rue Lucien Oriol : **8 155.20 € TTC**
- Secteur Bougligny : Rue Fleming, Rue Ampère, Rue Calmette, Rue Joliot Curie : **12 355.20 € TTC**
- Route de Mocpoix : **20 160 € TTC**
- Boulevard Carnot : **1 104 € TTC**
- Chemin des Grouettes : **2 575.20 € TTC**

Création de points lumineux autonomes (solaires) :

- Route de Puiseaux : **9 220.80 €**

Remplacement d'armoires électriques :

- Secteur Bougligny : **6 460.80 € TTC**
- Rue du Clos des Sentiers : **5 682 € TTC**

Remplacement de fils nus :

- Secteur Bougligny : Rue Fleming, Rue Ampère, Rue Calmette, Rue Joliot Curie : **7 406.40 € TTC**

Remplacement d'horloges de programmation :

- Rue du Gâtinais, Rue du Général Leclerc, Rue du Bas Larry : **3 283.20 € TTC**

⇒ **Soit un total de 98 718 € TTC**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération n°2021.10.104 - Recensement population 2022

Mme le Maire informe de la prochaine campagne de recensement de la population, qui aura lieu du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**.

Afin de mener cette opération il y a lieu de recruter 8 agents recenseurs (nombre fixé par l'INSEE). Deux coordonnateurs communaux (1 agent administratif et 1 élu) ont également été nommés pour permettre de faire le lien entre ces agents recenseurs et les services de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront recrutés à compter du 6 janvier 2022, date de la première formation réalisée par l'INSEE. Deux formations de 3h sont programmées avant le démarrage du recensement ainsi qu'une tournée de reconnaissance.

Une dotation forfaitaire d'un montant de **5 474 €** sera versée à la Commune par l'INSEE.

Il y a lieu de déterminer les conditions de rémunération de ces agents en fonction des éléments suivants :

	Notification par logement	Formation (2 après-midis par agent) = 6 h (taux du smic)	Tournée de reconnaissance (1 par agent) = 6 h (taux du smic)	Coût pour la commune charges patronales (cotisations 2021) comprises (+ 42.38%)
Tarifs 2016 (base 1700 logements)	2.11 € (3 587 €)	28.83 € l'après-midi (461.28 €)	57.66 € (461.28 €)	Coût estimé : 6 490.17 € Dotation INSEE : 6496 €
Tarifs proposés 2022 (base 1730 logements)	Proposition 3.00 € brut (5 190 €)	31.44 € l'après-midi (503.04 €)	62.88 € (503.04 €)	Coût estimé : 8 822.04 € Dotation INSEE : 5 474 €
<i>Reste à charge prévisionnel de la Commune : 3 348.04 €</i>				

Ce coût ne tient pas compte des coordonnateurs communaux qui peuvent être appelés à faire des heures supplémentaires.

Le recensement population est un véritable enjeu pour la Commune. Les agents recenseurs recrutés doivent se rendre disponible, faire preuve de discrétion et avoir des capacités relationnelles... Il est donc proposé de retenir la rémunération proposée afin d'encourager les agents en charge de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à recruter 8 agents recenseurs pour l'opération de recensement de la population 2022.

DIT que les agents recenseurs seront rémunérés ainsi :

	Notification par logement	Formation (2 après-midis par agent)	Tournée de reconnaissance (1 par agent)
Tarifs 2022	3.00 € brut	31.44 € l'après-midi	62.88 €

Introduction d'un tarif horaire pour la location du Foyer Rural

La question des tarifs du foyer rural est reportée à un Conseil municipal ultérieur et fera l'objet d'un travail d'ensemble (tarifs, convention, organisation interne ...).

Délibération n°2021.10.105 - Tarifs restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Un bilan du restaurant scolaire de septembre 2020 à juin 2021 (soit 10 mois) est dressé au 16 novembre 2021 :

	Année 2020/2021	Année 2019/2020
<u>Nombre de repas servis :</u>	22 161	15 361

Coût pour 1 repas :

- Prix du repas vendu par le collège 2.46 € 2.17 €
(dont FDRPI 0.21 € par repas au 1^{er} janvier 2021)

FDRPI : Fonds Départemental pour la Rémunération des Personnels d'Internat

- Frais généraux facturés par le collège 0.87 € 0.85 €
(soit 38.98 % du prix du repas)

- Frais de personnel 4.82 € 5.49 €

TOTAL 8.15 € 8.51 €

Prise en charge pour 1 repas

- Moyenne des tarifs repas facturés aux familles 4.34 € 4.34 €

- Reste à la charge de la commune 3.81 € 4.17 €

soit **84 433.41 €** pour l'année scolaire **2020/2021** contre 64 055.37 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire : moyenne de 191 inscrits			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3,61 €	4,25 €	4,89 €
4 repas / semaine	50,97 €	59,98 €	68,99 €
3 repas / semaine	38,23 €	44,98 €	51,74 €
2 repas / semaine	25,49 €	29,99 €	34,49 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	2.92 €		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5,71 €	9,50 €

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

Considérant que lors de la Commission scolaire du 30 novembre 2021, il a été proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022 (139 jours) de **3 %**, soit :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3.72 €	4.38 €	5.04 €
4 repas / semaine	52.50 €	61.78 €	71.06 €
3 repas / semaine	39.38 €	46.33 €	53.29 €
2 repas / semaine	26.25 €	30.89 €	35.52 E
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3 €		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5.88 €	9.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 1 abstention (Mme Geneviève POMMEREAU)**,

DÉCIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire, des tickets occasionnels et des Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

FIXE les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour l'année 2022 :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3.72 €	4.38 €	5.04 €
4 repas / semaine	52.50 €	61.78 €	71.06 €
3 repas / semaine	39.38 €	46.33 €	53.29 €
2 repas / semaine	26.25 €	30.89 €	35.52 E
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	3 €		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5.88 €	9.79 €

DIT que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

Délibération n°2021.10.106 - Centre musicaux ruraux 2022

Mme le Maire rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération, un avenant au protocole a été conclu en 2019 afin de réviser le tarif de l'heure d'enseignement.

Considérant que le taux horaire est maintenu pour l'année 2022, mais que les Centres Musicaux Ruraux ont tenu compte de la suppression d'une classe à la rentrée 2021-2022 pour réduire à 6h15min leur durée hebdomadaire d'intervention (au lieu de 7h précédemment) à compter du 1^{er} septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le maintien du tarif horaire d'enseignement musical à 1 935 € pour 2022.

ABAISSSE le nombre d'heures à 6h15 par semaine pour une cotisation annuelle 2022 de 12 241.69 € (droit d'adhésion compris).

Délibération n°2021.10.107 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Vu la circulaire fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2022,

Mme le Maire indique qu'à la suite de la commission des élus du Département lors de la réunion du 27 septembre 2021 qui a permis de déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, les communes sont invitées à transmettre leur demande, en prenant en compte les différentes catégories d'opérations éligibles.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter un subventionnement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) pour 7 projets :

- 1) La rénovation de l'éclairage du gymnase : l'éclairage de la salle principale du gymnase est vétuste et énergivore, il est proposé de remplacer les 20 points lumineux de la salle omnisports par des luminaires LED (projet inscrit au CRTE, signé le 3 décembre 2021).
→ Montant estimé des travaux : **19 840 € HT**, soit 23 808 € TTC.
- 2) La végétalisation d'une partie du cimetière : cette végétalisation consistera à engazonner une partie des allées du cimetière, dans un double objectif écologique et esthétique.
→ Montant estimé des travaux : **22 775.60 € HT**, soit 27 330.72 € TTC.
- 3) La réfection du sol du gymnase : le sol du gymnase n'a jamais été rénové depuis l'inauguration du gymnase, aussi sa rénovation complète (salle omnisports, salle de danse et dojo) permettra de retrouver une pratique sportive optimale.
→ Montant estimé des travaux : **157 838.67 € HT**, soit 189 406.41 € TTC.
- 4) Installation d'un destratificateur dans la salle omnisports du gymnase : cet équipement permettra d'améliorer le confort, tout en réduisant la consommation énergétique liée notamment au chauffage de cette grande salle, haute sous plafond.
→ Montant estimé de l'acquisition : **5 031.96 € HT**, soit 6 038.35 € TTC.
- 5) Installation d'un columbarium : nos columbariums actuels arrivent à saturation c'est pourquoi dans un esprit d'anticipation il est nécessaire de faire installer un troisième columbarium.
→ Montant estimé de l'acquisition : **9 341.67 € HT**, soit 11 210 € TTC.
- 6) Installation de caméras de vidéoprotection : la Commune dispose d'un système de vidéoprotection de la voie publique, qui s'est révélé insuffisant à la pratique. En vue de limiter encore plus les incivilités de type dépôts sauvages, entre autres, il convient de compléter notre dispositif actuel.
→ Montant estimé de l'acquisition : **44 194.10 € HT**, soit 53 032.92 € TTC.
- 7) Passage LED d'un certain nombre de points lumineux au niveau de l'éclairage public : la Commune procède à la conversion progressive de son éclairage public en LED, dans un objectif d'économie d'énergie (projet inscrit au CRTE, signé le 3 décembre 2021).
→ Montant estimé de l'acquisition : **55 554 € HT**, soit 66 664.80 € TTC.

Le montant total de ces 7 projets est estimé à un montant de **314 576 € HT**.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dossiers de demande de subvention pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les projets de rénovation de l'éclairage du gymnase, de végétalisation d'une partie du cimetière, de réfection du sol du gymnase, installation d'un destratificateur, installation d'un columbarium, installation de caméras de vidéoprotection et passage au LED sur de certains points lumineux de l'éclairage public.

DEMANDE instamment à M. le Préfet que ces opérations soient retenues au titre de la DETR 2022.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal.

Madame le Maire rappelle que les montants sont donnés sur la base de devis estimatifs nécessaires pour compléter les dossiers de demandes de subventions. Si les projets sont retenus et une subvention attribuée, ces devis seront affinés et une mise en concurrence sera effectuée.

Délibération n°2021.10.108 - Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France dans le cadre de la végétalisation du cimetière

Considérant que la démarche « Zéro Phyto » permet de bénéficier de subventionnement pour la végétalisation du cimetière, comme préconisé par le Conseil Départemental 77, dans son rapport de juin 2020.

La végétalisation du cimetière est estimée à 22 775.60 € HT, soit 27 330.72 € TTC.

La Région Ile de France et le Conseil Départemental 77 subventionnent la végétalisation du cimetière.

Pour la végétalisation du cimetière, le financement possible par le Conseil Départemental 77 s'élève à 30% du montant total des travaux hors taxes, sans majoration possible du fait de l'obtention du Trophée Zéro Phyt'Eau. En parallèle, le financement possible par la région Ile-de-France est plafonné à 40% du montant total hors taxes, et est soumis au recrutement d'un stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de procéder à la végétalisation d'une partie du cimetière.

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental 77 une subvention au taux maximal pour ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.10.109 - Subvention exceptionnelle pour l'association « Piano en liberté »

Vu la délibération n°2021.04.29 du 6 avril 2021 approuvant les montants de subventions versées aux associations pour l'année 2021,

Considérant que le programme de subventionnement des associations est adopté en début d'année civile,

Considérant ainsi qu'il peut y avoir lieu de compléter le financement des associations grâce à des subventions exceptionnelles, notamment dans le cas de l'organisation d'évènements culturels,

Considérant que l'association « Piano en liberté » a proposé d'organiser quatre concerts au cours du dernier trimestre 2021, au sein de l'Hôtel Dieu, inauguré début octobre 2021,

Considérant que cette série de quatre concerts avait pour objectif de donner à l'Hôtel Dieu toute sa dimension culturelle dès son ouverture au public, tout en proposant une animation de qualité sur le territoire de la Commune,

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 200 € (300 € par concert).

Considérant que Mme Florence GUIGNON ne peut pas prendre part au vote, en sa qualité de présidente de l'association « Piano en liberté »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme Marie-Christine MASSON et M. Bertrand GAGNON),**

DÉCIDE d'octroyer une **subvention exceptionnelle** d'un montant de 1 200 € à l'association « Piano en liberté » pour de l'organisation de concerts à l'Hôtel Dieu.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Délibération n°2021.10.110 - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Vu les conventions d'installation, de gestion, d'entretien, de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour les immeubles sis 6, Rue du Gâtinais et 48, Rue du Gâtinais transmises par l'entreprise « Engie solutions »,

Considérant que les immeubles sis 6, Rue du Gâtinais et 48, Rue du Gâtinais appartiennent à la Commune,

Considérant que le déploiement de la fibre sur la commune de Château-Landon a démarré en 2021, avec des travaux qui s'étaleront sur l'année 2022,

Considérant que le déploiement de la fibre requiert l'approbation par chaque propriétaire d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien, et de remplacement des lignes signée avec « Engie solutions » afin de se raccorder au réseau très haut débit en fibre optique sem@fibre77,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 1 abstention (M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA),**

APPROUVE les conventions d'installation, de gestion, d'entretien, de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour les deux immeubles communaux sis 6, Rue du Gâtinais et 48, Rue du Gâtinais.

AUTORISE Mme le Maire à signer ces deux conventions.

Délibération n°2021.10.111 - Création de poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par

le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : 1 agent des espaces verts
- Durée du (ou des) contrat(s) : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération au SMIC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, autorise la signature du contrat et les éventuels avenants, le cas échéant.

Délibération n°2021.10.112 - Encaissement des indemnités à la suite des sinistres

Mme le Maire informe que les remboursements des sinistres : vols, bris de glace, tempête, dégradations ou autres par la société d'assurance (actuellement la SMACL), ou par les particuliers sont encaissés en fonctionnement à l'article 7788 (produits exceptionnels).

Il convient de délibérer pour l'encaissement de l'ensemble de ces sinistres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à encaisser les remboursements de la société d'assurance (actuellement la SMACL) ou de particuliers à la suite des sinistres : vols, bris de glace, tempête, dégradations ou autres.

DIT que les crédits seront imputés à l'article 7788 du budget communal.

Délibération n°2021.10.113 - Désignation d'un membre au sein des Commission Sécurité, Cadre de Vie, Environnement et Commission Fêtes et Cérémonie

Vu la délibération n° 2020.04.32 du Conseil Municipal, adoptée le 9 juin 2020, créant 11 commissions communales, dont une « Sécurité, Cadre de Vie et Environnement » et une « Fêtes et Cérémonies », et fixant le nombre de membres par commission, à savoir 7 membres au sein de ces deux Commissions,

Vu la délibération n° 2020.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2020, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des Commissions communales,

Considérant que des commissions communales ont été constituées en début de mandat. Elles ont pour missions essentielles les études de projet et les réflexions nécessaires à la préparation des décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de Mme Sophie GOUSSERY des Commissions « Sécurité, Cadre de Vie et Environnement » et « Fêtes et Cérémonies », il y a lieu de compléter celles-ci.

Sont actuellement membres de la **Commission « Sécurité, Cadre de Vie et Environnement »** :

- Mme Marie-Christine MASSON
- Mme Lucette FARE
- M. Michel ETTLIN
- Mme Christine PITTION
- Mme Marie-Christine REDON
- M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA

Sont actuellement membres de la **Commission « Fêtes et Cérémonies »** :

- Mme Marie-Christine MASSON
- Mme Lucette FARE
- M. Jean-Hubert FRISON
- Mme Florence GUIGNON
- M. Frédéric ROBIN
- M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA

Madame le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant de chacune de ces deux commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :

- Bertrand GAGNON

membre de la Commission « Sécurité, Cadre de Vie et Environnement ».

DÉSIGNE :

- Christine PITTION

membre de la Commission « Fêtes et Cérémonies ».

Questions diverses

✚ M. PEREIRA s'est rendu ce jour au Conseil d'administration du Collège Pierre Roux.

* La municipalité est remerciée pour le don de masques transmis par la société SN2E.

* Les élèves de 6^{ème} ont pu se rendre à la piscine de Nemours à la demande du président du Département 77. Pour le moment tout se passe bien. Mme le Maire est en attente d'un rendez-vous avec le Vice-président du Syndicat des collèges de Nemours. Il est impératif que le Syndicat travaille sur ce dossier avant le vote du budget 2022.

✚ M. FOIRIEN évoque les travaux de la rue de la Cave Calot qui ont été mal réalisés. M. RODRIGUEZ et Mme LAGILLE expliquent que les conditions météorologiques n'ont pas permis d'effectuer ces travaux correctement. Aussi, il a été convenu que, dans un premier temps, l'entreprise va procéder au balayage de la rue, puis, au printemps, elle reprendra l'ensemble des travaux à ses frais.

✚ Mme SCHORTER fait part de la démarche d'un habitant de Bruzelles qui a saisi la Direction

Départementale de l'Environnement au sujet de l'entreprise située à proximité du hameau et qui semble déverser des eaux de nettoyage, ou autres, dans la vallée. Il s'agit d'un problème environnemental à prendre au sérieux. Par ailleurs, la question du chemin de randonnée obstrué par cette même entreprise n'est toujours pas réglée malgré les différents rendez-vous et promesses du gérant.

M. BAUDOUIN explique avoir rencontré cet habitant la semaine dernière. Il sera pris rapidement un nouveau rendez-vous avec le gérant, lui-même et Mme LAGILLE. Tous ces points seront évoqués et des engagements devront impérativement être pris.

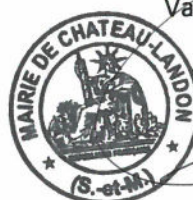
La station de lavage, sa mise aux normes et les contrôles d'hygiène obligatoires pour ce type d'installation sont évoqués.

✚ Mme MASSON regrette le peu de réponse des élus lors de sa demande d'aide à l'occasion du marché de Noël. Quelques élus étaient présents, mais au vu du contexte actuel, davantage de personnes auraient été les bienvenues. Mme GUIGNON explique avoir eu le même ressenti lors de l'organisation des permanences à l'Hôtel Dieu. Mme FARE fait également part de ses regrets quant au fait que les élus ne soient pas venus rencontrer sa chorale lors du marché de Noël.

Pour une meilleure organisation, il serait appréciable que les élus répondent aux mails quels qu'ils soient (convocations, invitations, demandes d'aide diverses ...), même si les réponses sont négatives.

A l'issue de ces questions diverses, Mme le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal.

La séance est levée à 21h15.



Le Maire,
Valérie LAGILLE